

## Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées : **UN PATRON HORS LA LOI ?**

Pierre Carli devrait mieux balayer devant sa porte avant d'avoir l'outrecuidance d'asséner des leçons de morale aux représentants du Personnel.

Ce personnage, si prompt à utiliser un ton sentencieux pour accuser à tort vos représentants « d'une violation extrêmement grave à l'obligation de confidentialité » (dans le cadre du dossier sur les fermetures d'agences), se permet sans vergogne de bafouer, encore et toujours, la justice.

Ainsi, dernièrement, **Sud** vous faisait part de la décision de la Cour de Cassation, confirmant en cela l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse, qui impose à la direction de l'entreprise de prendre en compte la part variable dans le paiement des congés payés.

Jusqu'à maintenant, l'entreprise se réfugiant derrière le fait que des décisions de justice précédentes ne concernaient pas directement la CEMP, les considéraient comme non transposables. Or, cet arrêt récent condamne la CEMP et l'attitude de Pierre Carli, Françoise Marcourt et consorts est toujours la même ! Refus d'appliquer rétroactivement un jugement hors contrainte judiciaire et surtout refus de donner satisfaction à **Sud**.

Comme si cela pouvait être considéré comme un aveu de faiblesse.

Certes, ils devraient tenir compte de ce jugement à partir de 2012, mais pour le passé, c'est un refus net et définitif.

**Sud** a proposé une porte de sortie honorable mais la direction refuse d'y réfléchir car cela induirait de verser un rappel de salaire à TOUS les salariés.

Or, en contraignant ces derniers à saisir le tribunal, pour faire valoir leurs droits, elle espère faire de substantielles économies.

Quelle belle leçon de moralité !

A qui vouloir faire croire que le « président » est un

patron différent des autres alors qu'il reproduit les mêmes travers, les mêmes attitudes, marqués de morgue, de suffisance et d'irrespect ?

Pour **Sud**, la coupe est pleine face à de tels dirigeants.

Ils ont l'aplomb de condamner la judiciarisation des relations sociales, de jouer les veuves éplorées devant la dégradation des relations sociales et pourtant chacun de leurs actes est marqué du sceau du mépris et attise la crispation sociale.

**Sud** relèvera ce nouveau défi et invite chaque salarié à faire valoir ses droits. Les représentants **Sud** vous accompagneront dans votre démarche auprès des tribunaux puisque c'est la seule voie qui vous reste.

Gageons que ces derniers sauront sanctionner, très durement et financièrement, ces personnages chaque jour plus indignes des postes qu'ils occupent.

### **PLUS DE LECONS DE MORALE DE LA PART DE CES PATRONS « ILLEGAUX » !**

